



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire 30 juin 2026
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2026-031	Approbation des devis travaux complémentaires Bellor / Approbation du plan de financement (travaux Bellor) - Demande de subvention (Travaux Bellor)
2026-032	Approbation du devis complémentaire de la réfection de façade (côté escalier école)
2026-033	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2026-034	PET2 / modification du plan de financement pour la restauration de l'église
2026-035	Epicerie – maintien du loyer modéré

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026

Délibération 2026-031

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	N
Date d'affichage : 25 juin 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	N
	Nelly TALON	O		

Procuration : Pierre PERTUIZET à Monique FAVIER

Absents : Marie-Laure GAILLARD
Cyrill JANAUDY (arrivé à 21h20)

Secrétaire de séance : Laurent JANAUDY

Objet : Bellor – Devis travaux / Plan de financement / Demande de subvention

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente les devis des travaux complémentaires pour la chapelle de Bellor ainsi que le plan de financement et les demandes de subvention.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise GRUEL pour la fabrication de bancs d'un montant de 12 699.00 € HT soit 15 202.80 € TTC.
- Entreprise BODET CAMPANAIRE pour la restauration de la cloche et l'électrification des sonneries d'un montant de 11 572.50 € HT soit 13 887.00 € TTC.
- Entreprise MICHELARD MOREL pour l'alimentation électrique de la cloche d'un montant de 2 254.39 € HT soit 2 705.27 € TTC.
- Entreprise GRANGER pour la ventilation naturelle et carottage d'un montant de 2 980.50 € HT soit 3 576.60 € TTC.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 09.07.2026

ID : 001-210101242-20260630-DCM2026_031-DE

Plan de financement avec demande de subvention :

Dépenses			Recettes			
Travaux complémentaire de la chapelle de Bellor	Cout en euros HT	Cout en euros TTC	Nature des recettes	Logo	Subvention	Taux % en HT
Fabrication de 22 bancs ajout plus value devis retenu (chêne 1050€ + vernis 880€) Devis: EURL MENUISERIE GRUEL	12 669,00 €	15 202,80 €	Département de l'Ain Pacte de Territoire		5 042,22 €	17,1%
Restauration de la cloche et électrification des sonneries Devis: BODET CAMPANAIRE	11 572,50 €	13 887,00 €				
Alimentation électrique de la cloche Devis: MICHELARD MOREL SASU	2 254,39 €	2 705,27 €	Association des amis de la chapelle de Bellor		22 347,82 €	75,8%
Ventilations naturelles et carottages de la chapelle Devis: SASU GRANGER FRERE	2 980,50 €	3 576,60 €				
Sous totale subventionnable par Département de l'Ain	16 807,39 €	20 168,87 €	Commune de Cormoz		2 086,35 €	7,1%
Total Opération :	29 476,39 €	35 371,67 €	Total:		29 476,39 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les devis de :

- Entreprise GRUEL pour la fabrication de bancs d'un montant de 12 699.00 € HT soit 15 202.80 € TTC.
- Entreprise BODET CAMPANAIRE pour la restauration de la cloche et l'électrification des sonneries d'un montant de 11 572.50 € HT soit 13 887.00 € TTC.
- Entreprise MICHELARD MOREL pour l'alimentation électrique de la cloche d'un montant de 2 254.39 € HT soit 2 705.27 € TTC.
- Entreprise GRANGER pour la ventilation naturelle et carottage d'un montant de 2 980.50 € HT soit 3 576.60 € TTC.

VALIDE le plan de financement de l'opération pour les travaux complémentaires pour la Chapelle de Bellor.

SOLLICITE l'attribution de la subvention auprès de :

- Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans les opérations suivantes :

Travaux de l'entreprise « GRUEL » : opération 243 « Matériel 2026 »

Les travaux des entreprises BODET CAMPANAIRE, MICHELARD MOREL, GRANGER : opération 244 « Bâtiment 2026 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance


Laurent JANAUDY

Le Maire,


Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 06.07.2026

Publié et Notifié le : 09.07.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026

Délibération 2026-032

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	N
Date d'affichage : 25 juin 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers :	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
En exercice : 15	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
Présents : 12	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	N
Votants : 13	Nelly TALON	O		

Procuration : Pierre PERTUIZET à Monique FAVIER

Absents : Marie-Laure GAILLARD
Cyrill JANAUDY (arrivé à 21h20)

Secrétaire de séance : Laurent JANAUDY

Objet : Bâtiments 2025 – Ecole – Réfection façades

M. Laurent JANAUDY présente le devis de la SARL MOIRAUD-NEVEU pour la réfection de la deuxième partie des façades de l'école communale, d'un montant de 1 269.00 € HT soit 1 522.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la SARL MOIRAUD-NEVEU pour un montant 1 269.00 € HT soit 1 522.80 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 238 « Bâtiments 2025 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Laurent JANAUDY

Le Maire,

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 06.07.2026

Publié et Notifié le : 09.07.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026

Délibération 2026-033

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	N
Date d'affichage : 25 juin 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	N
	Nelly TALON	O		

Procuration : Pierre PERTUIZET à Monique FAVIER

Absents : Marie-Laure GAILLARD
Cyrill JANAUDY (arrivé à 21h20)

Secrétaire de séance : Laurent JANAUDY

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil :

- ❖ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier ;
- ❖ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 09.07.2026

ID : 001-210101242-20260630-DCM2026_033-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

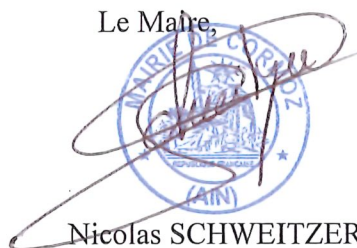
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laurent JANAUDY

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 06.07.2026

Publié et Notifié le : 09.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

Délibération 2026-034

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	N
Date d'affichage : 25 juin 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
Nombre de conseillers :	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
En exercice : 15	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
Présents : 12	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
Votants : 13	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	N
	Nelly TALON	O		

Procuration : Pierre PERTUIZET à Monique FAVIER

Absents : Marie-Laure GAILLARD
Cyrill JANAUDY (arrivé à 21h20)

Secrétaire de séance : Laurent JANAUDY

Objet : Eglise - Restauration de la toiture et du clocher- Modification du plan de financement

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente le plan de financement définitif de l'opération pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
Restauration et sécurisation de la toiture de l'église	Cout en euros HT	Cout en euros TTC	Nature des recettes	Logo	Subvention	Taux % en HT
Remplacement intégral de la structure porteuse des cloches Devis: Bodet - Campanaire SUD EST	32 527,00 €	39 032,40 €	Préfecture de l'Ain DETR Valorisation du patrimoine rural non protégé		17 491,00 €	20,00%
Rénovation de la toiture basse face NORD et SUD de l'église Devis: SAS GRANGER	52 343,08 €	62 811,70 €				
Remplacement moteur de volée Glas grosse cloche Devis : Bodet-Campanaire SUD EST	2 583,00 €	3 099,60 €				
			Département de l'Ain Pacte de Territoire Patrimoine bâti historique		26 002,00 €	29,73%
			Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en Bresse Plan d'équipement territorial 2 (P.E.T. 2)		19 688,54 €	22,51%
			Commune de Cormoz		19 688,54 €	22,51%
			Région Auvergne-Rhône-Alpes		4 583,00 €	5,24%
Total Opération :	87 453,08 €	104 943,70 €	Total:		87 453,08 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le plan de financement définitif de l'opération pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église.

CONFIRME l'attribution de subventions auprès de :

- Préfecture de l'Ain (DETR)
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Département de l'Ain (Pacte de Territoire – Patrimoine bâti historique)
- GBA (Grand Bourg Agglomération) :P.E.T 2

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 236 « Restauration toiture église ».

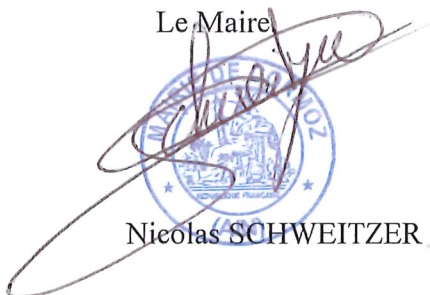
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laurent JANAUDY

Le Maire



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 06.07.2026

Publié et Notifié le : 09.07.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026

Délibération 2026-035

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	N
Date d'affichage : 25 juin 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers :	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
En exercice : 15	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
Présents : 12	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	N
Votants : 13	Nelly TALON	O		

Procuration : Pierre PERTUIZET à Monique FAVIER

Absents : Marie-Laure GAILLARD
Cyrill JANAUDY (arrivé à 21h20)

Secrétaire de Séance : Laurent JANAUDY

Objet :

Avenant au bail commercial de l'épicerie communale – Modération exceptionnelle du loyer et accompagnement de la commerçante

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2024-030 du 14 mai 2024, la commune a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec Mme Carole BERGER représentante de CHOUETT'UNE EPICERIE pour l'exploitation de l'épicerie communale.

Il expose que, malgré les efforts engagés depuis la reprise de l'activité, le commerce rencontre des difficultés financières qui fragilisent sa pérennité. Considérant l'importance de maintenir un commerce de proximité sur la commune, la municipalité souhaite accompagner Mme BERGER dans cette période de consolidation.

Il est ainsi proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conditions de loyer modéré prévues la seconde année du bail, soit un abattement d'1/3 équivalent à un loyer de **260 € HT par mois**, au lieu du loyer taux plein prévu à compter du 1er juillet 2026.

En contrepartie, Mme BERGER s'engage à intégrer une démarche d'accompagnement au développement et à la pérennisation de son activité, financée par **Grand Bourg Agglomération**, et à participer activement aux actions qui lui seront proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- d'accorder à titre exceptionnel le maintien du loyer de **260 € HT par mois** pour une durée d'un an supplémentaire, à compter du **1er juillet 2026** ;
- de procéder à un point trimestriel entre les trois parties (Commune, GBA, Mme BERGER Carole) ;
- de conditionner cette mesure à l'engagement de Mme Carole BERGER dans un dispositif d'accompagnement financé par Grand Bourg Agglomération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Laurent JANAUDY

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 06.07.2026

Publié et Notifié le : 09.07.2026